

Calendrier prévisionnel régional

EXAMENS PROFESSIONNELS

2021

CDG16 - CDG17 - CDG19 - CDG23 - CDG24 - CDG33 - CDG40 - CDG47 - CDG64 - CDG79 - CDG86 - CDG87

### **INFORMATIONS GENERALES**



### Age

Des conditions d'âge minimum et maximum peuvent être fixées par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emploi dans les conditions fixées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée.

Les conditions d'âge maximum s'appliquent sans préjudice des dispositions prévoyant le recul ou la suppression de ces conditions pour l'accès aux emplois de la fonction publique territoriale.

### Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves en fonction de la nature de leur handicap.

### **Candidats européens**

Les concours sont accessibles, pour la plupart, aux ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Pour cela les candidats devront fournir notamment une copie du titre ou diplôme traduit en français reconnu comme équivalent aux diplômes français.

# Les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale

Les concours de la fonction publique territoriale permettent l'accès aux emplois des collectivités territoriales : communes, départements, régions, et des établissements publics locaux : communautés de communes, centres communaux d'action sociale...

#### **LES CONCOURS**

#### **Concours** externe

Le concours externe est ouvert aux candidats possédant un niveau de titre ou un diplôme déterminé :

- Catégorie A : diplômes de niveau 6 (anciennement niveau II) ou plus (licence ou bac +3, maîtrise, MASTER...);
- Catégorie B : diplômes de niveau 5 et 4 (anciennement niveau III et IV)
   (bac ou bac + 2, DUT, BTS...);
- Catégorie C : diplômes de niveau 3 (anciennement niveau V) ou qualification reconnue comme équivalente (CAP, BEP...).

### **Dérogations**

Sont dispensés de conditions de diplôme (sauf pour les professions réglementées) :

- les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (art. 2 de la loi n° 80-490 du 1<sup>er</sup> juillet 1980 modifiée);
- les sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports (art. 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984);
- les possesseurs d'une équivalence de diplôme ou d'une reconnaissance de l'expérience professionnelle (voir modalités dans les brochures des concours).

#### **Concours** interne

Le concours interne est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'une durée d'ancienneté dans la fonction publique. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.
- Aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

### Troisième concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée minimale de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans le cadre d'un contrat de droit privé, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les titulaires de contrats aidés (emplois jeunes, les CAE, contrat d'avenir...) peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

### Organisation d'une opération de concours

Un concours comporte généralement :

- une phase d'admissibilité;
- une phase d'admission, pour les candidats déclarés admissibles.

### Réussir un concours

A l'issue de ces concours, le lauréat figure sur une liste d'aptitude. Il peut y demeurer inscrit pendant une durée totale de 4 années sous réserve d'avoir demandé par écrit à être maintenu sur cette liste un mois avant le terme de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu :

- pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- pendant la durée du congé de longue durée,
- pendant la durée de l'accomplissement des obligations du service national,
- pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat,

- lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent (sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe,
- pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Cette liste a une valeur nationale.

#### **ATTENTION:** LA REUSSITE A UN CONCOURS NE VAUT PAS RECRUTEMENT.

Il appartient au lauréat de rechercher un poste. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public.

### LES EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur, sous certaines conditions liées au statut particulier de chaque cadre d'emplois.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil fixées par le statut particulier. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

### **INSCRIPTION MODE D'EMPLOI**



Toute inscription à un concours ou à un examen professionnel (du retrait au dépôt du dossier) se fait **auprès du centre de gestion organisateur** en respectant impérativement les dates d'inscription indiquées sur le calendrier, les adresses et horaires d'ouverture ainsi que les modalités pratiques des centres de gestion organisateurs.

#### **RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION**

Jusqu'à la date limite de retrait des dossiers d'inscription (délai de rigueur)

- ▶ Préinscription en ligne ou/et téléchargement sur internet du dossier d'inscription
- Demande écrite de dossier d'inscription par voie postale
- ▶ Retrait du dossier d'inscription sur place Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique, ni par télécopie, ni par courriel.

#### **DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION**

Jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription (délai de rigueur) Dossier d'inscription ou dossier de préinscription imprimé + pièces demandées

- Sur place dans les locaux du centre de gestion organisateur
- ▶ Par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au centre de gestion organisateur, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription indiquée sur le calendrier
- Dans l'espace sécurisé du candidat en fonction des organisateurs, (voir modalités de dépôt des dossiers du CDG organisateur).

**ATTENTION:** l'inscription à la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel auprès du CNFPT ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel correspondant auprès du centre de gestion organisateur. De même, une décision d'équivalence de diplôme à un concours ne vaut pas inscription au concours correspondant auprès du centre de gestion organisateur.

# FILIERE ADMINISTRATIVE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Attaché territorial principal Examen professionnel d'avancement de grade Cat. A	Ouvert aux attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5ème échelon du grade d'attaché.	Inscriptions du 03/11/2020 au 09/12/2020  Date limite de dépôt le 17/12/2020  1ère épreuve le 08/04/2021	CDG de la Gironde www.cdg33.fr
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe  Examen professionnel d'avancement de grade  Cat. C	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Inscriptions du 27/10/2020 au 02/12/2020  Date limite de dépôt le 10/12/2020  1ère épreuve le 18/03/2021	CDG de la Creuse www.cdg23.fr  CDG de la Gironde www.cdg33.fr



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Technicien territorial principal de 1ère classe  Examen professionnel d'avancement de grade  Cat. B  Spécialités:  Bâtiments, génie civil Réseaux, voirie et infrastructures Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration Aménagement urbain et développement durable Déplacements, transports Espaces verts et naturels Ingénierie, informatique et systèmes d'information Services et intervention techniques Métiers du spectacle Artisanat et métiers d'art	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 27/10/2020 au 02/12/2020 Date limite de dépôt le 10/12/2020  1ère épreuve le 15/04/2021	ORGANISATEUR  Spécialités organisées :  Bâtiments, génie civil CDG de la Creuse



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Technicien territorial principal de 2ème classe  Examen professionnel d'avancement de grade  Cat. B  Spécialités:  Bâtiments, génie civil Réseaux, voirie et infrastructures Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration Aménagement urbain et développement durable Déplacements, transports Espaces verts et naturels Ingénierie, informatique et systèmes d'information Services et intervention techniques Métiers du spectacle Artisanat et métiers d'art	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le $4^{\pm me}$ échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 27/10/2020 au 02/12/2020  Date limite de dépôt le 10/12/2020  1ère épreuve le 15/04/2021	Spécialités organisées :  Bâtiments, génie civil CDG de la Creuse www.cdg23.fr  Réseaux, voirie et infrastructures CDG de la Gironde www.cdg33.fr  Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG des Landes www.cdg40.fr  Aménagement urbain et développement durable CDG de la Gironde www.cdg33.fr  Déplacements, transports CDG de la Gironde www.cdg33.fr  Espaces verts et naturels CDG de la Gironde www.cdg33.fr  Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG de la Corrèze www.cdg19.fr  Services et intervention techniques CDG de la Gironde www.cdg33.fr



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Technicien territorial principal de 2ème classe			Spécialités organisées :  Bâtiments, génie civil CDG de la Creuse www.cdg23.fr  Réseaux, voirie et infrastructures CDG de la Gironde www.cdg33.fr
Examen professionnel de promotion interne  Cat. B	Ouvert aux fonctionnaires :  1° relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;  2° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ;	Inscriptions du 27/10/2020 au 02/12/2020	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG des Landes www.cdg40.fr
<ul> <li>Spécialités:</li> <li>Bâtiments, génie civil</li> <li>Réseaux, voirie et infrastructures</li> <li>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</li> <li>Aménagement urbain et développement durable</li> <li>Déplacements, transports</li> <li>Espaces verts et naturels</li> <li>Ingénierie, informatique et systèmes d'information</li> <li>Services et intervention techniques</li> <li>Métiers du spectacle</li> <li>Artisanat et métiers d'art</li> </ul>	3° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe.  Les fonctionnaires mentionnés au 1° doivent compter au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.  Les fonctionnaires mentionnés aux 2° et 3° doivent compter au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Date limite de dépôt le 10/12/2020  1ère épreuve le 15/04/2021	Aménagement urbain et développement durable CDG de la Gironde www.cdg33.fr  Déplacements, transports CDG de la Gironde www.cdg33.fr  Espaces verts et naturels CDG de la Gironde www.cdg33.fr  Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG de la Corrèze www.cdg19.fr  Services et intervention techniques CDG de la Gironde www.cdg33.fr



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Agent de maîtrise territorial Examen professionnel de promotion interne Cat. C	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	Inscriptions du 08/09/2020 au 14/10/2020  Date limite de dépôt le 22/10/2020  1ère épreuve le 21/01/2021	Non organisé en Nouvelle-Aquitaine

# FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE



Directeur d'établissement territorial		Organisation nationale
d'enseignement artistique de 2ème catégorie  Examen professionnel de promotion interne  Cat. A  Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui justifient de plus de dix années de services effe	Inscriptions du 05/01/2021 au 10/02/2021  Date limite de dépôt le 18/02/2021  1ère épreuve le 19/05/2021	CDG de Meurthe et Moselle www.cdg54.fr
<u>Spécialités</u> :		
<ul><li>Musique</li><li>Arts plastiques</li></ul>		

# FILIERE MEDICO-SOCIALE



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe exceptionnelle  Examen professionnel d'avancement de grade  Cat. A		Inscriptions du 11/05/2021 au 16/06/2021  Date limite de dépôt le 24/06/2021  Epreuve à compter du 02/11/2021	A déterminer
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle  Examen professionnel d'avancement de grade  Cat. A	Ouvert aux fonctionnaires ayant accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants.	Inscriptions du 05/01/2021 au 03/02/2021  Date limite de dépôt le 11/02/2021  1ère épreuve le 01/06/2021	CDG de la Gironde www.cdg33.fr
Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle  Examen professionnel d'avancement de grade  Cat. A	Ouvert aux fonctionnaires ayant accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif.	Inscriptions du 05/01/2021 au 03/02/2021  Date limite de dépôt le 11/02/2021  1ère épreuve le 01/06/2021	CDG de la Gironde www.cdg33.fr

# **FILIERE SPORTIVE**



INTITULE	CONDITIONS D'ACCES	DATES	ORGANISATEUR
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe  Examen professionnel d'avancement de grade  Cat. B	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 08/09/2020 au 14/10/2020  Date limite de dépôt le 22/10/2020  1ère épreuve le 14/01/2021	CDG de la Haute-Garonne www.cdg31.fr
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe  Examen professionnel d'avancement de grade  Cat. B	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions du 08/09/2020 au 14/10/2020  Date limite de dépôt le 22/10/2020  1ère épreuve le 14/01/2021	CDG de la Gironde www.cdg33.fr

### Contacter un centre de gestion organisateur de la région Nouvelle-Aquitaine

#### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

30 rue Denis Papin - CS 12213 16022 ANGOULEME Cedex Tél. 05 45 69 70 02 - cdg16@cdg16.fr - www.cdg16.fr

#### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 50002 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9 Tél. 05 46 27 47 00 - www.cdg17.fr

#### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

19C route de Champeau - CS 90208 19007 TULLE CEDEX Tél. 05 55 20 69 41 - concours@cdg19.fr - www.cdg19.fr

#### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille 23000 GUERET Tél. 05 55 51 90 20 - info@cdg23.fr - www.cdg23.fr

# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

Maison des Communes - 1 Bd. de Saltgourde - BP. 108 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9 Tél. 05 53 02 87 00 - concours@cdg24.fr - www.cdg24.fr

#### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 33049 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 11 94 30 - concours@cdg33.fr - www.cdg33.fr

### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Maison des Communes - 175 place de la Caserne Bosquet BP 30069 - 40002 MONT DE MARSAN CEDEX Tél. 05 58 85 80 00 - concours@cdg40.fr - www.cdg40.fr

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

53 rue de Cartou - CS 80050 47901 AGEN CEDEX 9

Tél. 05 53 48 00 70 - service.concours@cdg47.fr - www.cdg47.fr

#### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Maison des Communes - Cité administrative Rue Auguste Renoir
CS 40609 - 64006 PAU CFDFX

Tél. 05 59 84 59 45 - espace.concours@cdg-64.fr - www.cdg-64.fr

#### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

9 rue Chaigneau - CS 80030 79403 ST-MAIXENT L'ECOLE CEDEX Tél. 05 49 06 08 53 - concours@cdg79.fr - www.cdg79.fr

### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Téléport 1 – Avenue du Futuroscope - Arobase 1 – CS 20205 Chasseneuil-du-Poitou - 86962 FUTUROSCOPE CEDEX Tél. 05 49 49 12 10 - emploi-concours@cdg86.fr - www.cdg86.fr

#### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs - BP339 87009 LIMOGES CEDEX Tél. 05 55 30 08 62 - concours@cdg87.fr - www.cdg87.fr

### Contacter un centre de gestion partenaire

#### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

85, avenue Claude Bernard - CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX

Tél. 04 68 77 79 79 - cdg11@cdg11.fr - www.cdg11.fr

# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590 rue Buissonnière - CS 37666 31676 LABEGE CEDEX Tél. 05 81 91 93 00 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

2 allée Pelletier Doisy – BP 340 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX Tél. 03 83 67 48 10 – cdg.fpt54@cdg54.fr - www.cdg54.fr

# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

188 rue de Jarlard 81000 ALBI

Tél. 05 63 60 16 62 - concours@cdg81.fr - www.cdg81.fr

























Ce document est un calendrier prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé et des dates ou conditions d'accès peuvent être modifiées, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services Concours et Examens des centres de gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse.